

D2024-018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*L'an deux mil vingt-quatre, le treize du mois de mars, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.*

Date de convocation : 5 mars 2024

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, BIGOURET-DENAES Christine, AUBAGNAC Michel, GAZET André, COQUEL Isabelle, JOURDY Isabelle, MEYER Jean-Luc, CELSE Jean-Louis, BUONOCORE Jacqueline, JALLEY Philippe, SOLELIS Vèrène, CANAVEIRA Antonio, ASUNCION Fernand, BELZANNE Arnaud, CURNOL Stéphane, MAHE Lucie, BERNETTE Christian, JOUFFRET Philippe, MERCIER Sophie

Procurations : M. Alain DOCHEZ à M. André GAZET

Mme Marie-Anne JARLIER à Mme Christine BIGOURET-DENAES

Mme Annie CHAUMETON à M. Marcel ALEDO

Mme Géraldine MINGUET à M. Jean-Louis CELSE

Mme Virginie MICHEL à M. Stéphane CURNOL

Mme Delphine LINGEMANN à M. Jean-Pierre LUNOT

M. Bruno TIRADON à M. Michel AUBAGNAC

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 27 dont 7 procurations

*Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.*

**OBJET : Société publique locale Clermont Auvergne Tourisme - Nouveaux statuts et Nouveau règlement intérieur**

Rapporteur: M. Jean-Pierre LUNOT, 1er adjoint

D2024-018

L'Office de Tourisme Mond'Arverne Tourisme a été dissout au 31 décembre 2023 et a intégré à la SPL Clermont Auvergne Tourisme au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Mond'Arverne Communauté est devenu deuxième actionnaire de la SPL Clermont Auvergne Tourisme avec 13 000 actions (25,49 % du capital).

Dans le cadre de ce rapprochement et après adoption d'une nouvelle stratégie marketing, les administrateurs de la SPL Clermont Auvergne Tourisme ont souhaité changer le nom de la SPL Clermont Auvergne Tourisme en Clermont Auvergne Volcans ainsi qu'élargir son objet social (délibération du Conseil d'Administration du 13 novembre 2023).

Un projet de nouveaux statuts a été présenté et approuvé par le Conseil d'Administration de la SPL du 9 février 2024.

De plus, afin d'intégrer les élus de Mond'Arverne Communauté dans les différentes instances de la SPL Clermont Auvergne Tourisme et de redéfinir la gouvernance des socio-professionnels dans ses instances statutaires, les articles 6 et 9 du règlement intérieur de la SPL sont modifiés.

Il y aura donc lieu :

- de délibérer sur le projet de modification des articles 2 et 3 des **statuts** relatifs à l'Objet et à la Dénomination sociale dans la perspective de la tenue de la prochaine Assemblée générale extraordinaire de la SPL Clermont Auvergne Tourisme,
- d'approuver le nouveau **règlement intérieur** de la SPL Clermont Auvergne Tourisme et les modifications du préambule et des articles 6 et 9,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-17

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

***1° - d'approuver la modification des articles 2 et 3 des statuts de la SPL Clermont Auvergne Tourisme relatifs à l'Objet et à la Dénomination sociale.***

**Nouvelle rédaction :**

**ARTICLE 2 – OBJET**

La société a pour objet :

La mise en œuvre de la stratégie de valorisation et de développement touristique de ses actionnaires sur la base des quatre axes suivants :

- le tourisme d'affaires et des congrès
- le tourisme urbain et culturel
- le tourisme de santé et de bien-être
- le sport et les activités de pleine nature

La promotion touristique de ses actionnaires.

A cet effet, elle pourra organiser toute action matérielle ou Immatérielle :

- mettant en valeur cette destination en développant et en exploitant tous produits et événements à vocation touristique ;

D2024-018

- contribuant au développement, à la coordination et à la promotion de toute action concourant au rayonnement touristique de ses actionnaires ;
- en assurant la gestion d'équipements contribuant aux activités de tourisme et de loisirs sportifs et culturels au sens large du terme
- en assurant le portage d'évènements et d'animations à vocation touristiques, patrimoniales, culturelles et sportives

### ARTICLE 3 – DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale est : CLERMONT AUVERGNE VOLCANS

***2° - d'autoriser son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant ces modifications statutaires, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.***

***3° - d'approuver la modification du préambule et des articles 6 et 9 du règlement intérieur de la SPL Clermont Auvergne Tourisme relatifs au Comité des risques et au Comité technique.***

**Nouvelle rédaction :**

#### Préambule

La SPL (Société Publique Locale) Clermont Auvergne Volcans constituée entre la Métropole Clermont Auvergne Métropole, la Communauté de communes Mond'Arverne communauté, les villes de Clermont-Ferrand, de Royat et de Chamalières et le Département du Puy-de-Dôme a pour objet :

- La mise en œuvre de la stratégie de valorisation et de développement touristique de ses actionnaires sur la base des quatre axes suivants :
  - le tourisme d'affaires et des congrès
  - le tourisme urbain et culturel
  - le tourisme de santé et de bien être
  - le sport et les activités de pleine nature
- La promotion touristique de la destination de ses actionnaires.

A cet effet, elle pourra organiser toute action matérielle ou immatérielle :

- mettant en valeur cette destination en développant et en exploitant tous produits et événements à vocation touristique ;
- contribuant au développement, à la coordination et à la promotion de toute action concourant au rayonnement touristique de ses actionnaires ;
- en assurant la gestion d'équipements contribuant aux activités de tourisme et de loisirs sportifs et culturels au sens large du terme ;
- en assurant le portage d'évènements et d'animations à vocation touristiques, patrimoniales, culturelles et sportives.



D2024-018

## ARTICLE 6 – Dispositif de contrôle : le Comité des Risques

Pour rendre le contrôle efficient, le conseil d'administration décide de la création d'un comité des risques chargé d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen et dans les conditions mentionnées ci-dessous.

Composition du comité des risques

Le comité des risques se compose, à titre de membres permanents :

- 6 élus représentant les 6 actionnaires non-administrateurs de la société, à savoir 1 élu pour chacune des collectivités ;
- 8 administrateurs de la société, à savoir 2 pour la Métropole, 2 pour Mond'Arverne communauté, 1 pour la Ville de Clermont-Ferrand et 1 pour chacun des trois autres actionnaires les Villes de Royat et de Chamalières et le Département du Puy-de-Dôme.

Les membres permanents pourront inviter les services des collectivités actionnaires, les référents métiers et tout expert qu'ils jugeraient utiles.

Les actionnaires qui désignent leurs représentants s'engagent :

- à demander à ceux-ci la plus grande assiduité aux réunions du comité ;
- à désigner des personnes garantissant un suivi efficace et pérenne des dossiers ;
- à les remplacer immédiatement en cas de départ, pour quelque cause que ce soit.

Modalités de fonctionnement du comité des risques

Réunion et ordre du jour :

Le comité se réunit aussi souvent que nécessaire, et au moins 2 fois par an idéalement avant le Conseil d'administration de présentation des comptes annuels (en mai) et avant la fin de l'année civile pour faire un premier bilan de la saison.

Il se réunit sur convocation de la direction de la société ou à la demande de l'un quelconque de ses membres (actionnaires) ou de n'importe quel membre du conseil d'administration de la société.

Le comité est présidé, en fonction des dossiers examinés, par le représentant de la collectivité concernée. Si les dossiers examinés concernent la société elle-même, la présidence du comité sera assurée par la collectivité actionnaire majoritaire.

Si l'urgence le nécessite, le comité pourra se réunir par visioconférence, ou conférence téléphonique.

L'ordre du jour et la date de chaque réunion seront proposés par la direction de la société en recherchant l'accord des collectivités.

Les éléments préparatoires aux réunions du comité devront être transmis à ses membres 5 jours avant la réunion, sauf en cas d'urgence.

La voie électronique sera privilégiée dans la mesure du possible.

Le comité comprend également, en fonction des dossiers qui y seront examinés, les directeurs de pôles opérationnels et fonctionnels des collectivités concernées ou leurs représentants et le cas échéant, des directeurs généraux des services des collectivités actionnaires.

D2024-018

Le comité des risques a pour objet :

- d'assurer un contrôle analogue renforcé des collectivités actionnaires sur des sujets et dossiers qu'elles estiment nécessaire ;
- de préparer les réunions du conseil d'administration de la société ;
- de formuler des avis auprès de celui-ci.

Le comité des risques examinera toute nouvelle action ou mission susceptible d'être confiée à la SPL par l'un de ses membres.

Il émettra un avis technique, juridique et financier motivé sur la pertinence de l'action ou de la mission au regard des moyens humains et matériels de la SPL ainsi que de son domaine d'intervention.

Il lui sera présenté dans le détail les risques et contraintes, de natures financières et techniques, de la nouvelle action ou mission.

Il suivra l'évolution des actions et missions engagées par la SPL par rapport au plan prévisionnel des actions et missions approuvé par le conseil d'administration.

Il alertera le conseil d'administration sur toute modification ou évolution pouvant avoir des conséquences sur ledit plan ou le budget de la SPL.

Quorum et majorité :

Le comité des risques se réunit sans condition de quorum.

Si les avis nécessitent un vote, ils sont pris à la majorité des membres présents. Chaque membre dispose d'une voix.

Si l'avis sur la nouvelle opération n'est pas pris au cours de la réunion du comité des risques, ses membres disposent d'un délai maximal de vingt (20) jours ouvrés pour se prononcer par écrit. Au-delà de ce délai de vingt (20) jours ouvrés, toute absence de réponse d'un membre du comité des risques vaut accord de ce membre.

Transmission des avis :

Les avis devront obligatoirement être communiqués au conseil d'administration lorsque ce dernier sera saisi du projet.

Le vote de chacun des membres sera communiqué au conseil d'administration, et sera le cas échéant, si un des membres du comité l'aura estimé nécessaire, accompagné de ses commentaires.

#### ARTICLE 9 – Comité technique des représentants des opérateurs socio-professionnels

La SPL met en place un comité technique des représentants des opérateurs socio-professionnels conformément à l'article R. 133-19 et R. 133-19-1 du Code du Tourisme. Ainsi, lorsque l'office du tourisme est constitué sous la forme d'une société publique locale dont les statuts imposent que chaque administrateur de la société représente une partie du capital social, les représentants des professions et activités intéressées par le tourisme dans la commune ou sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale siègent au sein du directoire ou d'un comité technique chargé de formuler des avis destinés aux administrateurs.

Le nombre de sièges de ce comité technique, représentant les professions et activités intéressées par le tourisme ne peut pas excéder 30, tel que précisé dans l'article 15 bis des statuts de la SPL. Les sièges sont répartis au sein des collèges suivants :



D2024-018

- Collège tourisme d'affaires : 4
- Collège tourisme culturel, patrimoine et archéologie : 5
- Collège tourisme de pleine nature : 4
- Collège tourisme bien être et thermalisme : 3
- Collège hébergement et restauration : 6
- Collège mobilité : 6
- Collège des experts multi-filières : 2

Les sièges sont pourvus par le Conseil d'Administration sur candidature des socio-professionnels et/ou proposition d'un ou plusieurs administrateurs. Les socio-professionnels titulaires d'un siège désignent un suppléant. Chaque collège désigne un membre qui représentera le Comité Technique aux réunions du Conseil d'Administration.

Le Comité Technique est invité aux réunions du Conseil d'Administration, en tant que de besoin et à minima 2 fois par an, par le Président. L'ordre du jour lui est adressé 5 jours francs au moins avant la réunion, comme pour les administrateurs.

Il peut émettre des avis sur les sujets à l'ordre du jour. Il peut aussi proposer des sujets à mettre à l'ordre du jour des réunions ou être sollicité par le Conseil d'Administration pour apporter des conseils ou des expertises sur des sujets en lien direct avec l'activité et les missions de la SPL.

Le Comité Technique doit aussi être réuni par la Direction de la SPL, à minima 4 fois par an, dans le cadre d'ateliers techniques et thématiques pour participer à la définition ou à la validation des actions que celle-ci souhaite mettre en place.

**4° - de doter son Président de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.**

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

**Le Maire,**

**Marcel ALEDO**

